

**[Guide](http://institutfrancais.pl/sciences-universites/foire-aux-questions/) pratique pour les candidats aux Bourses France Excellence Roumanie**

**(Bourses du gouvernement français) 2025-2026**

**Avant de remplir le formulaire de candidature, vous êtes invités à lire attentivement le document suivant qui recense l’ensemble des questions que se pose régulièrement un étudiant candidat aux BGF.**

Sommaire :

* **Rôle de l’Ambassade de France/Institut français de Roumanie p 3**
* **Critères d’éligibilité p 5**
* **Candidature et déroulement du recrutement p 6 - 7**
* **Questions sur le statut de boursier p 8**
* **Bourse France Excellence Roumanie Master p 9**
* **Bourse France Excellence Roumanie Doctorat en cotutelle p 10**
* **Bourse France Excellence Roumanie Post-Doctorat (SSHN-Séjour Scientifique de Haut Niveau) p 11**
* **Contacts et liens utiles p 12**

**N.B : Les Bourses du Gouvernement Français (France Excellence) sont accordées au nom du gouvernement français par l’Ambassade de France en Roumanie (par le biais de son opérateur culturel et éducatif, l’Institut français de Roumanie - IFR)**

# Rôle de l’Ambassade de France/l’Institut français de Roumanie (IFRo)

L’Ambassade de France en Roumanie, par le biais de son opérateur culturel, éducatif et scientifique l’Institut français de Roumanie, met au concours plusieurs bourses pour différents niveaux d’études et de recherche. Elle sélectionne, lors d’un appel annuel à candidatures, les futurs bénéficiaires et leur attribue les bourses, pour le programme auquel ils ont postulé. L’IFRo transmet ensuite les dossiers des lauréats à **Campus France Paris**, un

« opérateur de bourses » qui gère les boursiers en France. C’est cet opérateur de bourse qui sera par la suite responsable de toute la gestion administrative et technique des boursiers.

**Campus France** est présent en Roumanie (1 Espace Campus France à Bucarest et 3 antennes en province à Cluj-Napoca, Iași et Timișoara) pour conseiller les étudiants roumains désireux de faire des études supérieures en France.

## L’IFRo peut répondre aux questions :

* concernant la procédure de candidature et les formulaires;
* concernant les prestations accordées aux Boursiers du Gouvernement Français.

## En revanche, l’IFRo ne peut pas:

* contacter à votre place les universités françaises pour solliciter une inscription. Pour toute information sur les formations des universités françaises : [www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org/) ;
* vous aider à trouver d’autres sources de financement d’études en France (il vous convient de consulter directement le site Campus Bourse : [https://campusbourses.campusfrance.org/#/catalog](https://campusbourses.campusfrance.org/%23/catalog) ;
* l’IFR n’intervient pas dans le processus de recrutement des établissements et n’est pas un intermédiaire entre les étudiants roumains et les établissements français.

## En cas d’attribution de la Bourse du Gouvernement Français (France Excellence), le futur boursier pourra être aidé dans sa démarche de recherche de logement par Campus France

**:**

* en revanche, l’IFR n’aide pas à trouver un logement ;
* pour plus de renseignements concernant les indemnités supplémentaires au logement, veuillez consulter, s’il vous plaît, <https://www.etudiant.gouv.fr/fr>

**FAQ**

**Bourses Mode d’emploi**

**Critères d’éligibilité**

## J’ai déjà été boursier du gouvernement français. Suis-je de nouveau éligible ?

Oui, si vous présentez actuellement un dossier pour un niveau d’études supérieur.

## J’étudie actuellement en Roumanie, mais je ne suis pas de nationalité roumaine. Suis-je éligible ?

Non, vous n’êtes pas éligible à ce programme. La bourse est ouverte aux étudiants de

## nationalité roumaine (sauf les candidats ayant la double nationalité française).

**Je ne suis plus étudiant, mais je postule pour une bourse de Master ou de thèse en cotutelle, puis-je quand même postuler ?**

Oui, vous pouvez postuler à ce programme.

## Je suis actuellement en mobilité Erasmus+ dans une université hors de Roumanie. Je suis toujours inscrit dans mon université roumaine d’origine. Puis-je postuler aux Bourses du Gouvernement Français ?

Oui, vous pouvez postuler à ce programme.

## L’année prochaine je bénéficierai d’une bourse Eiffel ou Erasmus+, suis-je éligible pour une BGF qui couvrirai la même période ?

Non, la Bourse du Gouvernement Français n’est pas cumulable avec une autre bourse.

## La présentation d’un diplôme de langue, minimum B1, est-il obligatoire ?

Non, mais il est fortement conseillé et peut apporter des points bonus lors de l’évaluation, surtout pour les candidatures de niveau Master.

# Candidatures et déroulement du recrutement

## Les inscriptions auprès des universités françaises ne sont pas encore ouvertes, puis-je quand même postuler aux Bourses du Gouvernement Français (France Excellence) ?

Oui.

Il suffit de stipuler dans votre dossier *« J’ai envoyé mon dossier de candidature à [préciser l’université] et je recevrai une réponse de leur part le [date]. »* Ensuite, au terme des sélections et si votre dossier est retenu, l’attribution de votre bourse sera conditionnée à l’inscription effective auprès de l’une des universités choisies.

## Le dossier de candidature doit-il être manuscrit ?

Non, nous vous demandons de nous envoyer un dossier **dactylographié (par ordinateur)** et ne **jamais joindre** de documents manuscrits à votre dossier.

## Dois-je envoyer des copies conformes des documents demandés ?

Non.

Attention, l’IFR ne retourne aucun élément du dossier transmis par les candidats, il convient fortement de ne pas envoyer d’originaux.

## Les diplômes et relevés de notes doivent-il être traduits ?

Non.

## La/les lettre(s) de recommandation sont-elles obligatoires ? Qui doit la/les rédiger ?

Non, une lettre de recommandation n’est pas obligatoire, mais cela constitue un atout certain dans l’examen de votre dossier.

Une lettre de recommandation est une missive dans laquelle un référent académique ou professionnel fait part des raisons qui l’incitent à penser que vous êtes une personne très qualifiée à recevoir un soutien financier de notre part. Concrètement, elle doit comporter : la date, l’identité de votre référent, ses fonctions, la manière dont vous êtes entrés en contact, les projets que vous avez menés ensemble, les raisons qui font de vous un excellent candidat, la signature du référent, le tampon de l’université ou de l’employeur.

## Je ne peux pas être à Bucarest pour les entretiens, comment procéder ?

Les entretiens auront lieu par visio-conférence. Les candidats sont avertis de la date quelques semaines auparavant. Les entretiens se dérouleront exclusivement aux dates annoncées lors de la convocation.

## Puis-je me présenter en entretien accompagné d’un support informatique (Powerpoint, etc.) ?

Non, afin d’éviter des problèmes techniques lors des entretiens par visioconférence.

## Si je suis déclaré sur « Liste d’attente », puis-je savoir à quel rang ?

Non.

## Si je suis déclaré sur « Liste d’attente », quand serai-je informé de mon éventuel classement en liste principale ?

Au plus tard à la fin du mois d’août. Si le candidat n’est pas contacté avant la fin du mois d’août, cela signifie que son dossier n’est définitivement pas retenu.

## Puis-je savoir pourquoi mon dossier n’a pas été retenu ?

Non.

## Est-ce que l’IFR peut me renvoyer le dossier de candidature ou d’autres documents du dossier ?

Non.

## Un visa ou une carte de résident sont-ils nécessaires pour étudier en France ?

Non. La Roumanie faisant partie de l’Union européenne depuis le 1er janvier 2007, seule une pièce d’identité roumaine à jour est nécessaire pour étudier en France.

# Questions sur le statut de boursier

## Puis-je recevoir l’argent de ma bourse avant mon départ en France ?

Non, votre 1er mois de bourse vous sera versé à votre arrivée en France.

## Est-ce que l’argent de ma bourse peut être versé sur mon compte bancaire roumain ?

Non, vous devez pour cela ouvrir un compte bancaire français pour recevoir votre 2nd mois de bourse.

## Je souhaiterais bénéficier d’une prolongation de la durée de la bourse qui m’a été accordée.

Les boursiers ont le droit de demander la prolongation d’une bourse **pour la durée de stage** minimale indiquée dans la maquette de formation. Il est nécessaire de faire une demande complémentaire. Les demandes sont étudiées au cas par cas.

## Peut-on venir en France accompagné ?

Oui. Les bénéficiaires de bourses peuvent venir accompagnés, cependant, nous rappelons que toutes les prestations auxquelles peuvent prétendre les boursiers ne sont valables **que pour leur propre personne**.

# Bourse France Excellence Roumanie de niveau Master

## Je réalise une Licence d’ingénieur sur 4 ans et je n’ai donc pas de diplôme de licence à fournir.

Nous sommes habitués à ce cas de figure. Vous pouvez indiquer sur le dossier de candidature : *« Je suis actuellement en 4° année d’école d’ingénieur et n’ai pas encore de diplôme de licence (Licență). Je recevrai mon diplôme de Licence le [date] et vous le transmettrai dès que possible. »*

## Je réalise une Licence en droit sur 4 ans et je n’ai donc pas de diplôme de licence à fournir.

Nous sommes habitués à ce cas de figure. Vous pouvez indiquer sur le dossier de candidature : *« Je suis actuellement en 4e année en droit et n’ai pas encore de diplôme de licence. Je recevrai mon diplôme de Licence le [date] et vous le transmettrai dès que possible. »*

## Au moment des entretiens (avril/mai), je n’aurais pas encore reçu la lettre d’admissibilité de l’université à laquelle je postule.

Nous sommes habitués à ce cas de figure. Vous pouvez indiquer sur le dossier de candidature : *« J’ai envoyé mon dossier de candidature à [préciser l’université] et je recevrai une réponse de leur part le [date]. »*

## La formation que je compte entreprendre comporte une période de stage ; est-ce que je recevrai ma bourse pendant cette période-là ?

Oui vous continuerez à bénéficier de la bourse, y compris si le stage est indemnisé et qu’il se déroule à l’étranger. À noter que cette règle s’applique uniquement dans le cadre d’un stage obligatoire prévu dans la maquette de formation et les demandes sont étudiées au cas par cas.

# Bourse France Excellence Roumanie de niveau Doctorat en cotutelle ou codirection

## Qui est éligible aux bourses de doctorat ?

Les doctorants actuellement en 1ère et 2ème année de Doctorat, et les étudiants allant s’inscrire en première année de Doctorat à la rentrée 2025-2026.

## Quand débute le financement ?

A partir du mois de janvier de l’année suivante (janvier 2026).

Le boursier recevra ensuite un financement de 4 mois par année civile.

## Je ne peux pas remettre de convention de thèse en cotutelle pour le moment.

Nous sommes habitués à ce cas de figure. Vous pouvez indiquer sur le dossier de candidature : « *Mes examens d’entrée aux études doctorales auront lieu à [date]. Je ne peux donc pas remettre de convention de thèse en cotutelle pour le moment. Je vous la transmettrai dès que possible.* » Joindre alors au dossier les lettres d’engagement à exercer leur fonction des 2 directeurs de thèse (français et roumains).

## Puis-je déposer ma candidature si j’ai déjà commencé mon doctorat ?

Oui, à condition que la thèse soit préparée en cotutelle ou en codirection et que vous allez vous inscrire en Doctorat en France.

## Est-ce que la bourse couvrira les frais de déplacement des directeurs de thèse pour la soutenance ?

La bourse ne couvre pas les voyages, ni ceux du doctorant boursier, ni ceux de ses directeurs de thèse.

## Dois-je choisir dès la candidature les périodes pendant lesquelles je vais effectuer mes séjours en France ?

Non, mais à fin de chaque année vous aurez à nous indiquer à quel moment de l’année suivante vous envisagez de partir. Les dates exactes pourront être fixées ultérieurement.

## Dans quelles langues doit être complétée la convention de cotutelle ?

La convention doit être complétée au moins en français et en roumain.

# Bourse du Gouvernement Français (France Excellence) de niveau Post Doctorat (SSHN-Séjour Scientifique de haut Niveau)

## Qui est éligible aux bourses de Post-Doctorat ?

Les post-doc et chercheurs.

## Y-a-t-il une durée de séjour minimale pour pouvoir bénéficier de cette bourse ?

Oui, une bourse de Séjour Scientifique de Haut Niveau pourra être programmée pour une invitation en France d’une durée supérieure à 28 jours. La bourse est attribuée par le jury pour une durée allant entre un et deux mois calendaires.

## Dois-je choisir dès la candidature les périodes pendant lesquelles je vais effectuer mes séjours en France ?

Oui, vous devez fournir une lettre de votre établissement français d’accueil précisant les dates de votre mobilité. La mobilité devra être réalisée entre le 1er juillet 2025 et le 31 décembre 2025.

## Je dispose d’un financement d’un autre organisme public, puis-je candidater ?

Non, une bourse SSHN n’est cumulable avec aucun financement émanant d’autres organismes publics. Elle peut être cependant cumulable avec un financement émanant d’un organisme privé à condition que le poste en ait été informé, un co-financement émanent d’un organisme public, un complément de financement émanant d’un organisme public.

# Pour plus d’informations :

## CAMPUS FRANCE

Des informations sur les études, le financement de votre séjour en France et les programmes de bourses d’études ? Campus France recense toutes les informations pratiques que vous devez savoir avant d’étudier en France.

* + [www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org/)
  + <http://www.roumanie.campusfrance.org/>

## SITE DEDIE A LA VIE ETUDIANTE AU QUOTIDIEN

Le site officiel dédié aux étudiants en France regroupe toutes les informations autour les questions de travail, de logement (Crous et privé), de garant, de CVEC, de questions sur l’entrepreneuriat et donne accès à d’autres informations sur la vie pratique en France.

* + <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

## LES ETUDIANTS ETRANGERS EN FRANCE

Tous les éléments essentiels, documents à fournir et procédures de l’inscription, de l’admission et des conditions de vie étudiantes pour les ressortissants étrangers.

* + [http://www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr/)